

Votre expert vous informe

Mise en garde concernant les intermédiaires commerciaux

Le secteur de la traduction assermentée, qui devrait d'après la loi être strictement réservé aux experts officiels, se trouve malheureusement encombré **d'intermédiaires commerciaux**.

Les clients en sont pénalisés en termes de prix, de confidentialité et de délai.

Les intitulés ne permettent pas d'y voir clair : « *agence de traduction* », « *cabinet de traduction* », « *bureau de traduction* », ... certains sont de vrais experts de Cour d'Appel et d'autres pas.

Distinguer le vrai du faux est facile :

Quand vous recevez un devis, **si le nom de l'expert est indiqué**, il n'y a pas d'inquiétude à avoir.

Par contre si à la lecture d'un devis vous avez uniquement un nom de société, mais que **rien n'indique quel expert va se charger de votre dossier**, il est certain que vous êtes en présence d'un intermédiaire commercial.

Certains de ces intermédiaires prétendent justifier leur présence par un travail de « relecture ». **Cela est faux**. Les experts officiels travaillent en toute indépendance et ne se soumettent jamais au contrôle d'un « non-expert ».



Union des Experts Traducteurs Interprètes
Syndicat Professionnel